

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024
N°8/2024

Date de Convocation Publique	:	17/02/2024
Date d’Affichage	:	17/02/2024
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	08
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures quinze dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume,

Etaient absents excusés : MM. LAGIER Jean-Michel, JOURDE Frédéric

M VALENTIN Michel a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30/11/2023.

OBJET : CONCESSION : REVALORISATION DES TARIFS DET MODIFICATION DE LA DUREE A COMPTER DU 15 MARS 2024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’aucune augmentation des tarifs des concessions funéraires n’a été faite depuis le 10 avril 2018.
Elle propose de revoir les tarifs des concessions funéraires ainsi que la modification de leur durée à compter du 15 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Fixe la durée des concessions à **30 ans, 50 ans, et à perpétuité,**
- Décide de fixer les tarifs des concessions :

DUREE	30 ANS	50 ANS	PERPETUELLE
3 places	400 €	600 €	900 €
6 places	800 €	1 100 €	1 500 €

- Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 15 mars 2024.

Le Maire : Isabelle SEON

